

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION COURTIER D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE (COA)

1. Inscription à partir du site (www.orias.fr).
2. Après avoir confirmé/renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives au format pdf, jpg ou png.
3. Renseigner les participations supérieures à 10% pour les personnes morales uniquement (Dénomination ou Nom/Prénom et le montant des participations)
4. Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (kbis), datant de moins de trois mois, mentionnant, l'activité de courtier/courtage d'assurance.
5. Justificatif de capacité professionnelle ⇒ 3 voies : Formation, Expérience professionnelle ou Diplôme.

<p>⇒ Votre code NAF est 66.22 Z ⇒ votre activité est exercée à titre principal.</p> <p style="text-align: center;">Ⓢ</p> <p>Tous les dirigeants figurant sur l'extrait k bis, doivent justifier de la capacité professionnelle.</p>	<p>⇒ Votre code NAF est différent ⇒ votre activité est exercée à titre accessoire.</p> <p style="text-align: center;">Ⓢ</p> <p>Possibilité de nommer un délégué au titre de l'activité, qui devra justifier de la capacité professionnelle.</p>
---	---

Voies	Niveau I - IAS
<p>Formation</p> <p>Adaptée à la production ou à la gestion de contrats d'assurance ou de capitalisation.</p>	<p>Stage de 150 heures (1)</p> <p>⇒ copie intégrale du/des livret(s) de stage de niveau I - IAS.</p>
<p>Expérience professionnelle</p> <p>Sur des fonctions de production ou de gestion de contrats d'assurance, ou de capitalisation au sein d'une entreprise d'assurance, auprès d'un courtier, d'un agent ou d'un établissement de crédit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre : 2 ans. - Salarié non cadre : 4 ans. - TNS (non salarié) : 4 ans (<i>mandat AGA, K BIS statut de courtier</i>). <p>⇒ production d'attestation de fonctions/certificats de travail (2) ou d'attestation de fonctions TNS (3).</p>
<p>Diplôme</p>	<p>De niveau Master</p> <p>(ou)</p> <p>Inscrit au RNCP dans la classification NSF 313, niveaux 7, 7/6 ou 6 ⇒ vérifier si votre diplôme est reconnu sur www.cncp.gouv.fr</p>

(1) Formation professionnelle suivie auprès d'une entreprise d'assurance, d'un établissement de crédit, d'un organisme de formation déclaré auprès des Services Régionaux de contrôle de la formation professionnelle (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>), d'un agent, d'un courtier.

(2) Les attestations de fonctions seront régularisées par l'entreprise d'assurance, l'établissement de crédit ou l'intermédiaire en assurance (courtier ou agent) auprès duquel la fonction a été exercée.

(3) Les attestations de fonctions TNS ne sont éligibles que pour l'expérience professionnelle antérieure à 2007.

6. Attestation d'assurance de Responsabilité Civile couvrant l'activité d'intermédiation en assurance ou de courtage en assurance, courant jusque fin février de l'année suivante ou télétransmission de données informatiques par votre assureur de responsabilité civile professionnelle :

Montant minimum de la couverture : - 1 500 000 € par sinistre.
- 2 000 000 € par année.

7. Si vous déclarez la mention « est couvert par une garantie financière », production ou télétransmission par votre assureur, d'une **attestation de Garantie Financière, couvrant l'activité d'intermédiation en assurance/courtage en assurance, courant jusque fin février de l'année suivante ⇒ montant minimum de la couverture : 115 000 €.**

8. Frais d'inscription 25€ ⇒ paiement en ligne, à partir du site Orias.

RAPPEL

⇒ L'Orias dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet. Tout dossier incomplet sera retourné.

⇒ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

⇒ En application des articles R. 514-1 du code des assurances et R. 546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'Orias ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du code des assurances et L. 500-1 du code monétaire et financier.

⇒ L'Orias a la faculté de demander un extrait d'acte de naissance dans le cadre de ce contrôle du respect la condition d'honorabilité.

⇒ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur www.orias.fr

⇒ Pour tous renseignements complémentaires ⇒ contact@orias.fr